



Procès-verbal de séance

Conseil de la

Communauté de communes

CAZALS - SALVIAC

Séance ordinaire du 20 juin 2024

Les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC, dûment convoqués, se sont réunis **à 18 h 00 à la salle communautaire à Salviac**, sous la présidence de Madame Mireille FIGEAC.

Date de convocation : 13 juin 2024

Délégués en exercice : 25

Délégués présents : 18 dont 1 suppléant

Délégués absents : 7

Procurations : 3

Votants : 21

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, AUBRY Richard, BONAFOUS Jérôme, CABANEL Alexandre, CHASSAIN Véronique, CURNAC Jean-Marie, DHIEUX Christine, DOLS François, FIGEAC Mireille, GOMEZ Nadège, LAVERGNE Christian, LAVERGNE Yves, MÉLINE Philippe, PUGNET Didier, PUYO Ingrid, RIGAL Philippe, SÉGOL Pierre, SÉGUY Julien (suppléant de VINGES Lucy), THEULET Guy, VAYSSIÈRES André.

Absents et pouvoirs : BESSIÈRES Rosette (pouvoir à PUGNET Didier), FRENCH Rachel, PÉRIÉ Pascal (pouvoir à CURNAC Jean-Marie), PEYRIÉ Sabine (pouvoir à FIGEAC Mireille), VILARD Gilles, VINGES Lucy (suppléée par SÉGUY Julien).

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : Philippe MOUSSEAU

Secrétaire de séance : Mme PUYO Ingrid.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2024-112

Ordre du jour :

- Renouvellement convention de partenariat Boussole des Jeunes
- Fonds de concours Thédillac
- Décision modificative n° 1 (DM 1)
- RIFSEEP
- Débat énergies renouvelables et zonage
- Questions diverses

Pièces jointes à l'ordre du jour :

PV de la précédente séance pour approbation

Note de synthèse des questions à l'ordre du jour et annexes

Approbation du PV de la précédente séance :

Observations sur le PV : NON

Demande de modification du PV : NON

Le PV de la précédente séance est approuvé.

INFORMATION AU CONSEIL

Compte-rendu des délégations d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Marchés à procédure adaptée passés par délégation à la présidente :

La Présidente rappelle la délibération n°20.1806.01 du 18 juin 2020 qui la charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Elle donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Désignation	Entreprise retenue	Montants € HT
Achat de matériel électrique pour base VTT / club house Salviac	Yesss (24 Sarlat)	2 929,94 €
Fauchage accotements de voirie 2024 – commune de Lavercantière	Carré Vert Fourrages (Gindou)	7 412,00 €
Maintenance annuelle centrale chauffage traitement air de l'Arsenic	Carrier France SCS (91 Massy + Toulouse)	1 068,00 €
Acquisition outillage (meuleuse, extracteur, douilles...)	Lot Affutage (Cazals)	1 192,82 €
Réparation camion Iveco 7tonnes (embrayage...)	Freinage 46 (Le Montat)	3 172,81 €
Réparation camion polybenne 7t500 (kit pivot, essieu, pneus...)	Renault Faurie (Fontanes)	5 068,41 €
Réparation camion polybenne 12t (moteur essuie-glace, rotules, palier avant, passage aux mines)	Renault Faurie (Fontanes)	4 067,30 €
Mission complète de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école de musique	Jean-Michel JARRIGE (Catus)	16 800,00 €

DÉLIBÉRATIONS

N° 24.2006.01 - Renouvellement de la convention de partenariat dans le cadre du déploiement de la Boussole des jeunes

La Présidente rappelle au conseil que la Boussole des jeunes est un dispositif national. Il s'agit d'un dispositif numérique dont l'objectif est de permettre aux jeunes de 15-30 ans d'accéder aux différents dispositifs auxquels ils ont droit sur plusieurs thématiques (emploi, logement, santé...). Cette plateforme met en relation directe le jeune avec le professionnel concerné, au plus près de son lieu d'habitation.

Le déploiement de la Boussole des jeunes au sein des territoires s'inscrit dans une démarche partenariale associant la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie associative (DJEPVA), les services déconcentrés départementaux et régionaux et un large panel de professionnels territoriaux.

Dans le Lot, le service est développé à l'échelle départementale. L'animation territoriale est confiée à la Mission Locale qui est chargée de repérer les professionnels susceptibles de répondre aux demandes des jeunes du territoire.

Le financement de la mission est assuré par l'État, les institutions (ARS, Caf...), le Conseil Départemental et les collectivités.

La participation financière demandée à la Communauté de communes s'élève à 300 € par an pendant 2 ans, soit du 01/01/2024 au 31/12/2025.

Véronique Chassain, Présidente de la Mission Locale, a quitté la salle avant le vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise la Présidente ou son représentant à signer la convention avec la Mission Locale du Lot, pour le déploiement de la Boussole des jeunes, pour la période 2024-2025.

Vote : Unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0



Communauté de communes Cazals-Salviac

5 Bd Hugon 46340 SALVIAC

Tél : 05 65 41 62 40 Email : accueil@cc-cazalssalviac.fr



N° 24.2006.02 - Fonds de concours Thédillac – Aménagement des abords de la Salle des fêtes

La Présidente rappelle l'inscription au plan pluriannuel d'investissement (PPI) d'un fonds de concours à la commune de Thédillac pour l'aménagement des abords de la Salle des fêtes.

Elle rappelle également que ce fonds de concours prévisionnel de 12 000 € a été inscrit au budget primitif. Elle donne connaissance du plan de financement définitif de l'opération, compte tenu des financements publics obtenus par la commune.

Dépenses HT	455 000,00 €
Etat (DETR)	126 848,00 €
Région	31 233,00 €
Département	79 515,00 €
Fonds de concours Com-Com Cazals-Salviac	12 000,00 €
Autofinancement commune Thédillac	205 404,00 €
Recettes	455 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Considérant l'intérêt de ces travaux,

- décide de participer au financement des Aménagement des abords de la Salle des fêtes de Thédillac, par voie de fonds de concours, conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour 12 000 € ;
- dit que ce montant reste soumis au montant réel des dépenses réalisées et des recettes encaissées, pour application de l'article L.1111-10 du CGCT ;
- dit que son versement interviendra sous la forme d'un acompte de 50% au démarrage des travaux et du versement du solde à leur terme.

Vote : Unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 24.2006.03 - RIFSEEP - Revalorisation des professionnels de la petite enfance

La Présidente informe le conseil du dispositif « Bonus attractivité », adopté par la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) le 03/04/2024, relatif à la revalorisation des professionnels de la petite enfance :

- Les collectivités territoriales sont éligibles à l'accompagnement financier de la branche Famille de la sécurité sociale, sous réserve de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels de l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès des enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la prestation de service unique (PSU) qu'elles gèrent ;

- Cette revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents concernés. Elle doit viser les agents en poste au moment de sa mise en œuvre comme les agents recrutés postérieurement à sa mise en œuvre ;

- L'éligibilité de la collectivité à l'accompagnement financier sera évaluée sur la base de la transmission à la CAF de la délibération correspondante de la collectivité, accompagnée d'une attestation par laquelle la collectivité s'engage pour la mise en œuvre pérenne de ces revalorisations de 100 €.

La circulaire de la Cnaf du 09/05/2024 précise que « Le montant du Bonus attractivité est calculé en fonction du nombre de places prévues dans l'autorisation de fonctionnement ou l'avis émis par le Conseil départemental. (...) Pour le secteur public (collectivités territoriales), le montant unitaire du bonus est de 475 € par place et par an ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à une revalorisation de 100 € nets mensuels, pour un emploi à temps plein et au prorata selon le temps de travail, de l'ensemble des agents permanents de la communauté de communes, titulaires ou contractuels, exerçant auprès d'enfants ou en fonction de direction dans l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) financé par la Prestation de service unique (PSU), quel que soit le cadre d'emploi de l'agent ;

- décide de procéder à cette revalorisation par le biais de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), dans le cadre de la délibération du conseil communautaire du 24/09/2020 relative au RIFSEEP, institué par délibération du 21/12/2017 après avis favorable du comité technique ;

- charge la Présidente ou son représentant, la Directrice des services et la Comptable de la collectivité, chacune en ce qui la concerne, de la mise en œuvre de cette décision, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Vote : Unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2024-117

Rappel :

Prime pouvoir d'achat PPA 2023 50% ; engagement 50% suppl. dans le RIFSEEP à partir de 2024 pour pérenniser

RIFSEEP : révision quadriennale : conseil communautaire de rentrée 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2024-118

N° 24.2006.04 - Budget principal - Décision modificative n° 1 (DM 1)

La Présidente indique aux membres du conseil communautaire qu'il convient de procéder à des modifications des inscriptions budgétaires pour procéder à des rectifications d'imputation budgétaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de modifier les inscriptions budgétaires comme ci-après.

BUDGET PRINCIPAL - DM N° 1		DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Fonctio	Comptes	Montant	Comptes	Montant
FONCTIONNEMENT			20 160		20 160
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles			5 012		
<i>Titres annulés sur ex antérieurs (régul fisca 2023)</i>	01	673	4 012		
<i>Titres annulés sur ex antérieurs (régul)</i>	4222	673	1 000		
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes					12 800
<i>RS IDL 2023</i>	01			73118	8 747
<i>TEOM</i>	7212			73133	2 708
<i>Autres (RS TEOM 2023)</i>	01			7318	1 345
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels					6 360
<i>Mandats annulés sur exercices antérieurs</i>				773	6 360
CHAPITRE 013 - Atténuations de charges					1 000
<i>Remboursements sur rémunérations</i>	021			6419	1 000
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits			15 148		
<i>Reversement sur fiscalité TEOM</i>	7212	739118	2 708		
<i>Régul 2023</i>	01	739118	6 360		
<i>Reversements de fraction de TVA</i>	01	73958	6 080		

Vote : Unanimité

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0



Communauté de communes Cazals-Salviac

5 Bd Hugon 46340 SALVIAC

Tél : 05 65 41 62 40 Email : accueil@cc-cazalssalviac.fr



N° 24.2006.05 – Remboursement solde de consommation d'eau Gîte Cary

La présidente rappelle qu'à la suite du changement de gestionnaire du camping de Cazals, l'alimentation en eau potable du Gîte Cary a été revue avec l'installation d'un compteur indépendant, en lieu et place de l'ancien sous-compteur.

Un solde de consommation de l'ancienne installation reste dû à ce jour, pour 69,534m3.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de rembourser au nouveau gestionnaire du camping de Cazals, le solde de consommation d'eau potable lié à l'ancienne installation ;

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote : Unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 24.2006.06 – Débat énergies renouvelables et zonage

Ajourné

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2024-121

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Procès-verbal de séance arrêté à SALVIAC, le 21/06/2024.

La Secrétaire de séance,

La Présidente,

Ingrid PUYO

Mireille FIGEAC

Publication électronique sur le site internet de la Communauté de communes Cazals-Salviac le **24/06/2024**.